

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 5-230-1916 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et la Maroc.

n° 5-230-1916

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 janvier 1916

Numéro JO  
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro  
31 janvier 1916

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

**Vu** le câblogramme ministériel en date du 17 Décembre 1915, N° 230, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, du décret du 9 Décembre 1915 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

**Vu** le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 14 Décembre 1915.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 9 Décembre 1915 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.